



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-129

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-11-24-00003 - AP délégation de signature directeur des Archives
départementales (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-11-24-00003

AP délégation de signature directeur des
Archives départementales



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 82-2021-- du 24 NOV. 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre II du Code du patrimoine et les décrets 79-1037, 1038, 1039 et 1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421-1 à R 1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-12-14 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne ;

Vu la convention du 4 novembre 2019 renouvelant pour une période de trois ans la mise à disposition de M. Jérôme CRAS, conservateur général du patrimoine, auprès du Département de Tarn-et-Garonne, pour y exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

a) gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service des archives départementales,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion,

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports, visas, décisions et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CRAS, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Anne-Sophie CRAS, directrice adjointe des Archives départementales.

Article 3 : sont exclues de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux élus autres que de gestion courante,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les correspondances aux ministères et au préfet de région sont soumises au régime du sous-couvert).

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont copie sera transmise au président du Conseil départemental.

Fait à Montauban,
La préfète,


Chantal MAUCHET